

Forfait post-stationnement en cas de stationnement non payé

Vous avez reçu un avis de paiement d'un forfait post-stationnement (FPS) et vous vous demandez quels sont les délais et moyens de paiement ? Nous vous indiquons les principales informations à connaître pour faire la démarche.

Dans quelles situations doit-on payer le forfait post-stationnement ?

Le forfait de post-stationnement (FPS) s'applique dans une **zone où le stationnement est payant**.

Il concerne les **2 situations** suivantes :

- Vous stationnez votre véhicule sans payer la redevance de stationnement
- Vous dépassez le temps pour lequel vous avez payé la redevance.

Vous pouvez contester un FPS dont le paiement vous est réclamé à tort. Par exemple si vous bénéficiez d'une autorisation de stationner gratuitement (carte mobilité inclusion portant la mention stationnement pour personnes handicapées , carte de stationnement pour personne handicapée en cours de validité). Attention toutefois, le recours n'interrompt pas le délai de paiement de 3 mois. Au-delà de 3 mois, l'absence de paiement entraîne une majoration.

À noter

Aucun FPS ne peut être établi en cas de stationnement interdit (dangereux, très gênant...) sanctionné par une contravention.

Comment est-on informé du forfait post-stationnement ?

Le forfait de post-stationnement (FPS) est notifié par un avis de paiement.

Selon les collectivités, un ticket (papillon) est déposé sur le pare-brise du véhicule et/ou un avis de paiement est envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation (carte grise).

À noter

L'adresse figurant sur le **certificat d'immatriculation du véhicule** doit **être à jour**. En cas de changement d'adresse, la mise à jour doit être faite dans le délai d'1 mois. Si ce n'est pas fait, vous ne recevrez pas un FPS envoyé par courrier et vous risquez d'avoir un FPS majoré.

Connaître les informations mentionnées sur l'avis de paiement du FPS

L'avis de paiement du FPS comporte notamment les informations suivantes :

1^{re} partie :

- Collectivité et prestataire chargé de contrôler le stationnement payant
- Date, heure et lieu de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance
- Numéro d'immatriculation et marque du véhicule
- Montant du FPS à payer, réduit si nécessaire des montants déjà payés avant le contrôle
- Heure de fin de validité du FPS.

2^e partie :

- Service auprès duquel le FPS doit être payé
- Moyens de paiement et date limite de règlement
- Information sur l'émission d'un titre exécutoire et d'une majoration en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant
- Voies et délais de recours.

À savoir

Certaines collectivités proposent un tarif minoré en cas de paiement rapide du FPS. Cette information est indiquée sur l'avis de paiement ou sur le ticket (papillon) déposé sur le pare-brise du véhicule.

Quel est le montant du forfait post-stationnement ?

Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) dépend de l'absence totale de paiement ou de son insuffisance (dépassement du temps de stationnement réglé).

-
-

Pour connaître le montant du FPS dans votre commune, consultez son site internet ou contactez-la.

Où s'adresser ?

Mairie

Savoir comment les montants de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement sont fixés

Redevance de stationnement

Le montant de la redevance de stationnement varie d'une commune à l'autre, et selon les zones de stationnement d'une même commune.

Le montant peut être modulé en fonction de plusieurs critères : durée de stationnement, surface occupée par le véhicule, impact du véhicule sur la pollution...

Une tranche gratuite pour une durée déterminée peut être prévue.

Une tarification spécifique peut s'appliquer à certaines catégories d'usagers, dont les résidents, et aux véhicules bénéficiant d'un signe distinctif de covoiturage.

Les personnes en situation de handicap qui ont une carte mobilité inclusion stationnement bénéficient de la gratuité de stationnement (places handicapées et toutes autres places de stationnement payantes).

Toutefois, la durée de stationnement peut être limitée sur décision de la commune sans pouvoir être inférieure à 12 heures. Ainsi, la déclaration du début du stationnement peut être exigée.

Forfait post-stationnement (FPS)

Le montant du FPS ne peut pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule.

Exemple

Là où le stationnement est limité à 1 heure, le montant du FPS ne peut pas dépasser le montant dû pour 1 heure de stationnement.

À noter

Vous pouvez avoir plusieurs FPS dans la même journée si un agent verbalisateur passe plusieurs fois sans que vous ayez régularisé votre stationnement payant. Par exemple, si la durée maximale de stationnement dans une commune est de 6 heures, l'agent assermenté peut constater 3 fois l'absence de paiement (6 heures x 3 = 18 heures), donc 3 FPS peuvent être émis par tranche de 24 heures si la commune a déterminé une période de gratuité de 6 heures, le plus souvent la nuit.

Quel délai pour payer le forfait post-stationnement ?

Vous devez payer le forfait de post-stationnement (FPS) dans un **délai de 3 mois**.

Le délai court à partir de la notification de l'avis de paiement.

La date limite de paiement est indiquée sur l'avis de paiement.

Le montant du forfait post-stationnement peut-il être minoré ?

Dans certaines communes, si vous payez rapidement, le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est minoré.

Par exemple, si vous payez sous 5 jours.

Consultez le ticket (papillon) déposé sur le pare-brise de votre véhicule et/ou l'avis de paiement reçu par courrier (au verso du 1^{er} feuillet).

Forfait post-stationnement : quelle majoration si l'on paye en retard ?

Si vous ne payez pas le forfait de post-stationnement (FPS) **dans un délai de 3 mois**, le montant est majoré.

Le délai de 3 mois court à partir de la notification de l'avis de paiement.

Un titre exécutoire est émis et vous recevez un **avertissement** vous invitant à **payer le FPS et la majoration**.

Montant du FPS majoré

Le montant de la majoration est fixé à **20 % du montant du FPS impayé restant dû**, sans pouvoir être inférieur à 50 € .

Délai pour payer le FPS et la majoration

Vous devez payer le FPS impayé et la majoration dans un **délai d'1 mois** à partir de l'envoi de l'avertissement pour bénéficier d'une **diminution de 20 % de la majoration**.

Si vous ne respectez pas ce délai, le comptable public peut mettre en œuvre des actions en recouvrement.

Vous risquez des poursuites sur vos biens, comptes bancaires, salaires, véhicules...

Peut-on demander une remise ou un délai pour payer un FPS majoré ?

Si vous avez des difficultés à payer le forfait de post-stationnement (FPS) majoré, vous pouvez demander un délai de paiement ou une remise gracieuse.

Adressez-vous à la trésorerie dont les coordonnées sont précisées sur l'avertissement, **seule compétente** pour accorder un délai de paiement.

Comment payer le forfait post-stationnement (FPS) ?

Les informations pratiques pour payer le forfait de post-stationnement (FPS) sont indiquées sur l'**avis de paiement**.

Si le FPS est envoyé par l' ANTAI , vous pouvez utiliser l'un des moyens de paiement suivants :

-
-
-
-
-

Comment contester le forfait post-stationnement (FPS) ?

La démarche se fait en **2 étapes** :

Vous devez faire un recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

En cas de refus ou d'absence de réponse à votre Rapo dans un délai d'1 mois, vous devez saisir le Tribunal du stationnement payant.

1re étape : recours administratif préalable obligatoire (Rapo)

Envoi du recours administratif

Vous avez un **délai d'1 mois** pour envoyer votre recours administratif préalable obligatoire (Rapo).

Le délai court à partir de la notification du forfait post-stationnement (FPS).

Consultez l'avis de paiement du FPS pour savoir à qui adresser votre Rapo (commune, syndicat mixte ou entreprise chargée de gérer les Rapo pour leur compte) et comment (lettre recommandée avec AR ou par voie électronique).

Joignez à votre recours administratif les documents suivants :

- Copie de l'avis de paiement contesté
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule
- Si nécessaire, copies de la déclaration de cession du véhicule et de l'accusé d'enregistrement de votre demande de certificat d'immatriculation
- Exposé des faits et éléments de preuve justifiant le recours. Par exemple, copie du ticket de stationnement, copie d'un abonnement résident, copie d'une carte mobilité inclusion, photos, dépôt de plainte.

Réponse au recours administratif

Si votre recours administratif est **accepté**, le FPS est annulé, totalement ou partiellement. Vous recevez alors un courrier vous informant de la décision et, en principe, un avis de paiement rectificatif mentionnant, si nécessaire, le montant qu'il reste à payer.

Si votre recours est **refusé** en totalité ou en partie, ou en l'absence de réponse dans un délai d'1 mois à partir de la date de réception de votre recours, vous pouvez saisir le Tribunal du stationnement payant.

Attention

Le Rapo n'interrompt pas le délai de paiement du FPS. Au-delà de 3 mois, l'absence de paiement entraîne une majoration.

2e étape : en cas de refus ou d'absence de réponse, saisine du Tribunal du stationnement payant

Si votre Rapo est refusé en totalité ou en partie, ou en l'absence de réponse dans un délai d'1 mois à partir de la date de réception de votre recours, vous pouvez saisir le Tribunal du stationnement payant.

Le Tribunal du stationnement payant est saisi par requête.

Vous avez un **délai d'1 mois** pour saisir le Tribunal (2 mois si vous êtes domicilié en outre-mer). Le délai court à partir de la notification de la décision négative (en l'absence de réponse, consultez l'AR de votre Rapo pour connaître les voies et délais de recours).

Vous pouvez **vous faire représenter** devant le Tribunal par tout mandataire de votre choix : un avocat ou une autre personne. Dans ce dernier cas, vous devez lui donner procuration. Si vous êtes représenté par un avocat devant le Tribunal du stationnement payant, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle pour cette procédure

Vous pouvez saisir le Tribunal du stationnement payant en ligne gratuitement, par courrier en supportant les frais d'affranchissement, par télécopie, ou par dépôt au siège du Tribunal. Toutefois, une requête présentée par un avocat doit obligatoirement être déposée en ligne, en utilisant l'adresse mail de l'avocat.

À noter

Si vous contestez plusieurs FPS , vous devez envoyer un dossier par FPS contesté, avec les justificatifs dans chacun des dossiers. Sinon, le Tribunal du stationnement payant ne pourra prendre en compte que le 1^{er} FPS contesté.

Savoir comment contester une décision du Tribunal du stationnement payant

Recours en cassation

Vous pouvez contester une décision du Tribunal du stationnement payant devant le Conseil d'État par la voie du recours en cassation.

Le pourvoi en cassation doit être fait dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision du Tribunal du stationnement payant.

Vous devez être représenté par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Recours en révision

Si vous constatez que la décision du Tribunal du stationnement payant se base sur des document faux, vous pouvez présenter un recours en révision.

Le recours doit être fait par courrier auprès du Tribunal. Joignez la décision à réviser.

Le recours doit être fait dans le délai d'1 mois à partir du jour où vous avez eu connaissance de la fausseté des documents. Vous devez justifier de la date à laquelle vous avez pris connaissance de cette fausseté.

Vous pouvez vous faire représenter devant le Tribunal par un avocat ou un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Recours en rectification

Si vous constatez que la décision comporte une erreur matérielle qui peut avoir influencé le sens de la décision, vous pouvez présenter un recours en rectification.

Le recours doit être fait par courrier auprès du Tribunal du stationnement payant. Joignez la décision à rectifier.

Le recours doit être fait dans un délai d'1 mois à partir du jour de la notification de la décision dont la rectification est demandée.

Vous pouvez vous faire représenter devant le Tribunal par un avocat ou un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Comment contester le forfait post-stationnement (FPS) majoré ?

Si vous souhaitez contester un FPS majoré, vous devez saisir directement le Tribunal du stationnement payant.

Réception de l'avertissement réclamant le FPS et sa majoration

Si vous n'avez pas payé le FPS dans un délai de 3 mois, vous recevez un **avertissement** vous réclamant le paiement du FPS et d'une majoration.

Connaître la procédure si vous n'avez pas reçu l'avertissement

Si vous découvrez l'existence de FPS majorés à l'occasion d'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD), vous devez obtenir un **bordereau de situation détaillé complet**. Ce bordereau doit comporter **toutes les pages** mentionnant votre nom, la date, l'heure et la commune concernée par le FPS. Adressez-vous au service Amendes de la Trésorerie de votre département :

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Une fois que vous avez obtenu document, vous pouvez saisir le Tribunal du stationnement payant. Ce document est **indispensable** pour permettre au Tribunal de déterminer les lieux où les FPS ont été établis.

Délai de paiement

Pour que votre requête soit examinée, vous devez saisir le Tribunal **dans le délai d'1 mois suivant la notification de l'avertissement** (2 mois si vous êtes domicilié en outre-mer).

Représentation

Vous pouvez vous faire représenter devant le Tribunal par tout mandataire de votre choix : **un avocat ou une autre personne**. Dans ce dernier cas, vous devez lui donner procuration. Si vous êtes représenté par un avocat devant le Tribunal du stationnement payant, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide juridictionnelle pour cette procédure.

Saisine du Tribunal

Le Tribunal du stationnement payant est saisi par requête.

Vous pouvez saisir le Tribunal du stationnement payant en ligne gratuitement, par courrier en supportant les frais d'affranchissement, par télécopie ou par dépôt au siège du Tribunal. Toutefois, une requête présentée par un avocat doit obligatoirement être déposée en ligne, en utilisant l'email de l'avocat.

-
-
-
-

À noter

Si vous contestez plusieurs FPS majorés, vous devez envoyer un dossier par FPS majoré contesté, avec les justificatifs dans chacun des dossiers. Sinon, le Tribunal du stationnement payant ne pourra prendre en compte que le 1^{er} FPS majoré contesté.

Savoir comment contester une décision du Tribunal du stationnement payant

Recours en cassation

Vous pouvez contester une décision du Tribunal du stationnement payant devant le Conseil d'État par la voie du recours en cassation.

Le pourvoi en cassation doit être fait dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision du Tribunal. Vous devez être représenté par un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Recours en révision

Si vous constatez que la décision du Tribunal du stationnement payant se base sur des documents faux, vous pouvez présenter un recours en révision.

Le recours doit être fait par courrier auprès du Tribunal. Joignez la décision à réviser.

Le recours doit être fait dans le délai d'1 mois à partir du jour où vous avez eu connaissance de la fausseté des documents. Vous devez justifier de la date à laquelle vous avez pris connaissance de cette fausseté.

Vous pouvez vous faire représenter devant le Tribunal par un avocat ou un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Recours en rectification

Si vous constatez que la décision comporte une erreur matérielle qui peut avoir influencé le sens de la décision, vous pouvez présenter un recours en rectification.

Le recours doit être fait par courrier auprès du Tribunal du stationnement payant. Joignez la décision à rectifier.

Le recours doit être fait dans un délai d'1 mois à partir du jour de la notification de la décision dont la rectification est demandée.

Vous pouvez vous faire représenter devant le Tribunal par un avocat ou un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

Et aussi...

- [Infractions routières](#)
- [Amende pour stationnement interdit \(abusif, gênant, très gênant, dangereux\)](#)
- [Recours gracieux, recours hiérarchique et recours administratif préalable obligatoire \(Rapo\)](#)
- [Certificat d'immatriculation : immatriculer un véhicule d'occasion](#)

Pour en savoir plus

- [Site du Tribunal du stationnement payant](#)
Source : Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)

Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

Services en ligne

- **Téléservice :** [Payer le forfait de post-stationnement \(FPS\) sur \[stationnement.gouv\]\(http://stationnement.gouv\)](#)
- **Téléservice :** [Service de paiement en ligne des amendes](#)
- **Formulaire :** [Cerfa n°15817*03 : Formulaire de requête devant le Tribunal du stationnement payant](#)

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Textes de référence

- Décision n°2020-855 QPC du 9 septembre 2020
- Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2323-7 à L2323-7-1
Avertissement en cas de FPS impayé (article L2323-7-1)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-1 à L2213-6-1
Pouvoirs du maire en matière de circulation
- Code général des collectivités territoriales : article L2333-87
Redevance de stationnement et forfait post-stationnement (FPS)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2333-87-6 à L2333-87-11
Recours devant le Tribunal du stationnement payant
- Code général des collectivités territoriales : article R2333-120-3
Justificatif du paiement immédiat de la redevance de stationnement
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-120-4 à R2333-120-7
Avis de paiement du FPS
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-120-13 à R2333-120-15
Recours administratif préalable obligatoire (Rapo)
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-120-16 à R2333-120-17-4
Majoration du FPS et recouvrement du FPS impayé
- Code général des collectivités territoriales : articles R2333-120-29 à R2333-120-37
Recours devant le Tribunal du stationnement payant
- Arrêté du 15 décembre 2016 relatif au titre exécutoire et à l'avertissement en cas de forfait de post-stationnement impayé
- Réponse ministérielle du 21 juillet 2020 relative au recours en cas de perte du forfait post-stationnement
- Réponse ministérielle du 3 novembre 2020 relative à la procédure de recours en cas de réception d'un avis d'amende forfaitaire majoré sans avoir reçu d'avis de contravention initiale